

Armes, munitions, armes factices et explosifs

En règle générale, bpost et les services de courrier express n'envoient pas d'armes par envois postaux. De plus, la vente à distance d'armes est interdite en Belgique.

Outre ces restrictions, de nombreuses armes ne peuvent pas être importées ou exportées ou elles doivent être accompagnées d'une licence correcte. La législation belge et régionale connaît une catégorie d'armes prohibées qui sont toujours saisies par la douane. Il s'agit d'armes à feu automatiques et de grenades, mais également de couteaux à cran d'arrêt et de poings américains. De telles armes ne remplissent qu'une seule fonction, celle de tuer, de blesser ou de menacer des personnes et elles ne sont jamais autorisées pour les particuliers. Vous retrouverez la liste exhaustive dans la Loi sur les armes de 2006 ou sur le site de la [Justice](#)

Pour l'importation d'autres armes à feu, vous devez disposer des licences correctes. La douane contrôle la présence et les données de ces documents et intervient lorsqu'il y a un manque de concordance. Les régions belges sont compétentes pour délivrer les licences d'importation et d'exportation pour les armes.

[Pour plus d'info...](#)